

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité
Département de la Somme
Arrondissement de Montdidier



SIAEP
GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2023

Délibération DCS 2023/16

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 26 septembre 2023

Date de convocation : **15 septembre 2023**

Heure de début de séance : **18h50**

Secrétaire de séance : **Mme Françoise Casier-Tilliet**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier, Clément Ledoux, Stéphane Delaporte, Georges Lhotte, Yves Cottard, Michel Million ; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand ; Christian Carrette ; Françoise Casier-Tilliet, Frédéric Carpentier ; Jean-Michel Dely, Karine Verqueren*, Marcel Chaneac ; Emmanuel Alves Dos Santos, Jean-Pierre Destombes ; Nadine Pairaud* ; Yves Gautier ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Benjamin Bizet ; Antoine Loquet*, Yves Vieil, Jean-Claude Gout , Cyrille Cleuet ; Aurore Ramu ; Hervé Etevez, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Gary Bail, Fabrice Lessire*, Frédéric Boquet, Tiphaine Guillaume*, Thierry Quentin ; Lydia Doinel, Jean-Louis Gradel , Jean-Pierre Cozette, Jean-Luc Grimal*, Bruno Caron, Christophe Dumont

(*suppléant)

Représentés : **Pouvoir** de Roger Parzybut à Bruno Lengrand, de Roger Delaruelle à Frédéric Carpentier, de Sebastien Rubigny à Cyrille Cleuet, de Philippe Lefèvre à Tiphaine Guillaume, de Brigitte Devismes à Jean-Luc Grimal

OBJET : Décision modificative N°2-2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 détaillée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération n° 2022-22B du 29/11/2022 par laquelle le Comité Syndical a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-04 du 12/04/2023 approuvant les résultats de clôture du Compte Administratif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2023-05 du 12/04/2023 par laquelle le Comité Syndical a procédé à l'Affectation du Résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2023-06 du 12/04/2023 par laquelle le Comité Syndical a approuvé la Décision Modificative N°1-2023,

Considérant l'ensemble des reports des recettes et dépenses de fonctionnement,

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative n°02-2023 pour régulariser les comptes suivants :

Article - Désignation	Diminution sur crédits ouverts.	Augmentation sur crédits ouverts.
D 6071 Compteurs		2 000,00
D 61523 Réseaux	9 490,00	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	9 490.00	2 000.00
D 6472 Versements aux CE		500,00
TOTAL D 012/ Charg. Pers. Et frais assimilés		500.00
D 6811 Dot. Aux amort/immo incorp		6 990,00
TOTAL D042 : Opérations d'ordre entre section		6 990.00
D 2182 Matériel de transport		6 990,00
TOTAL D21 Immobilisations corporelles		6 990.00
D 2763 Créances des collectivités pub.		50 000,00
TOTAL : D27 Autres immos financières		50 000.00
D 458101 Opération compte de tiers Amy		230 222,12
D 458102 Opération compte de tiers Beuvraignes		50 000,00
D458103 Opération compte de tiers Vincant		19 212,00
TOTAL D45 : Opérations pour le compte d tiers		299 434.12
R 28181 Install. Générales, agence....		6 990,00
TOTAL R040 : Opérations d'ordre entre section		6 990.00
R 1318 Autres		349 434,12
TOTAL R13 : Subventions d'investissement		349 434.12

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1°) **d'adopter** la décision modificative n°02-2023 du budget 2023
- 2°) **d'autoriser** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	83	Votants :	47
Présents :	42	Pour :	47
Absents :	41	Contre :	0
Pouvoir :	5	Abstention :	0

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 27/09/2023 et transmission par voie dématérialisée le 27/09/2023.
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 080-200096030-20230926-DCS2023_16-DE

